

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués à la Mairie, pour la réunion qui aura lieu le :

Jeudi 11 Décembre 2025
À 20h00

Ordre du jour :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 25 Septembre 2025
- HLC : Modification des statuts HLC « Compétence Actions hors Gestion des Milieux Aquatiques »
- Demande de subvention : Pacte Finistère 2030-Volet 1-2026
- Haut Léon Communauté : Rapport d'activités 2024
- Subventions communales 2025
- CDG : Adhésion à la prestation de service « protection des données »
- Budget principal : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- Association Familles Rurales (AFR) : Subvention
- CGD : Adhésion à la convention de participation « santé »
- HLC : Convention de gestion, entretien et de propriété des box sécurisés vélo
- Convention d'occupation du domaine public : Coadic ar Bloumen
- Compétence eau : rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement et rapports annuels 2024 des concessionnaires
- HLC : Mutualisation des Systèmes d'Information et du Numérique
- HLC : Adhésion Centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms « CANUT »
- Demande de Protection Fonctionnelle
- Demande de subvention : Vidéoprotection
- Syndicat Intercommunal des Eaux de Plouzévédé (SIE)
- Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL DU 11-12-2025

Date de convocation : 05 Décembre 2025	Le jeudi onze décembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques.
Membres : En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 08 Pour : 08	
Secrétaire de Séance : Serge GUEGUEN	

Présents : M. PONTU Jacques, M. GUEGUEN Serge, Mme MUZELLEC Marie-Catherine, M. OLLIVIER Serge, M. DIDOU Charlez, Mme LE LEZ Laurie et M. RAZIL Jean-Luc

Absents excusés : M. GRALL Eric, Mme LE MESTRE Caroline, Mme LAURANS Julie et M. MONTAC Henri.

Procuration : M. GRALL Eric donne procuration à M. GUEGUEN Serge.

N° Délibération

DELIB1112250001

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Mis à la disposition des conseillers municipaux, le compte rendu du conseil doit être approuvé en début de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'entériner le Procès-verbal de la réunion du 25 Septembre 2025.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	08	/	/

N° Délibération

DELIB1112250002

Objet : Modification des statuts HLC Compétence « Actions hors Gestion des Milieux Aquatiques »

Vu les statuts de Haut-Léon Communauté ;

Considérant la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 et le SDAGE Loire-Bretagne 2022/2027 fixant l'objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre, sur le territoire, des actions de reconquête de la qualité de l'eau et de préservation des milieux aquatiques ;

Considérant que certaines de ces actions relèvent de la compétence GEMAPI, déjà exercée par Haut-Léon Communauté, et que d'autres, qualifiées « hors GEMAPI », demeurent aujourd'hui de compétence communale ;

Considérant que ces actions, confiées au Syndicat Mixte de l'Horn et financées par une contribution annuelle des communes incluse dans le prix de l'eau (environ 170 000 € par an), ne trouveront plus de financement direct à compter du 1er janvier 2026, date du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à Haut-Léon Communauté ;

Considérant qu'il est nécessaire de transférer à Haut-Léon Communauté la compétence « Actions hors Gestion des Milieux Aquatiques » afin d'assurer la continuité du financement et de l'action publique dans le domaine de la protection de l'eau, en cohérence avec le grand cycle de l'eau ;

- Considérant que cette compétence comprendra, notamment :
- Item 4 : Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement (ex Breizh Bocage) ;
- Item 6 : Lutter contre les pollutions (connaissance, lutte et prévention des pollutions, actions agricoles, réduction des produits phytosanitaires non agricoles) ;
- Item 7 : Protéger et conserver les eaux superficielles et souterraines ;
- Item 11 : Surveiller et gérer la ressource en eau (ex suivi qualité de l'eau du contrat territorial) ;
- Item 12 : Animer et concerter dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à la protection, à l'amélioration et à l'utilisation de la ressource en eau actuelle et future en engageant des programmes d'actions ;
- Assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires au retour du bon état écologique des rivières du territoire en engageant des programmes d'actions.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté en date du 24/09/2025, sollicitant le transfert de cette compétence et la modification corrélative des statuts ;

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, pour se prononcer sur cette modification statutaire ; à défaut de délibération du Conseil Municipal dans ce délai, la décision est réputée favorable.

DELIBERATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE :

- Le transfert à Haut-Léon Communauté de la compétence :
« Actions hors Gestion des Milieux Aquatiques » (liste des items ci-dessus) ;
- La modification des statuts de Haut-Léon Communauté, par l'ajout de la compétence :
7.8 – Actions hors Gestion des Milieux Aquatiques, notamment :
 - Item 4 : Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement (ex Breizh Bocage) ;
 - Item 6 : Lutter contre les pollutions (connaissance, lutte et prévention des pollutions, actions agricoles, réduction des produits phytosanitaires non agricoles) ;
 - Item 7 : Protéger et conserver les eaux superficielles et souterraines ;
 - Item 11 : Surveiller et gérer la ressource en eau (ex suivi qualité de l'eau du contrat territorial) ;
 - Item 12 : Animer et concerter dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - Assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à la protection, à l'amélioration et à l'utilisation de la ressource en eau actuelle et future en engageant des programmes d'actions ;
 - Assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires au retour du bon état écologique des rivières du territoire en engageant des programmes d'actions.

Délibération :

Pour	Contre	Abstention
08	/	/

Date de convocation : 05 Décembre 2025	Le jeudi onze décembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques.
Membres : En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09	Présents : M. PONTU Jacques, M. GUEGUEN Serge, Mme MUZELLEC Marie-Catherine, M. OLLIVIER Serge, M. DIDOU Charlez, Mme LE LEZ Laurie, M. RAZIL Jean-Luc et M. MONTAC Henri.
Secrétaire de Séance : Serge GUEGUEN	Absents excusés : M. GRALL Eric, Mme LE MESTRE Caroline et Mme LAURANS Julie. Procuration : M. GRALL Eric donne procuration à M. GUEGUEN Serge.

N° Délibération	DELIB1112250003
------------------------	------------------------

OBJET : PACTE FINISTERE 2030- Conseil départemental : Volet 1-2026

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal que le Conseil Départemental, par le biais d'une enveloppe annuelle pour chaque canton, répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants (hors les cantons de Brest et Quimper 2), souhaite prendre en compte les besoins spécifiques des communes et accompagner des projets ayant un rayonnement communal.

Cette enveloppe par canton sera répartie entre les communes chaque année à l'issue de la conférence cantonale sur la base de la fiche projet à compléter en fonction des priorités et modalités retenues.

Il est à noter que seuls les travaux réalisés avant la fin 2026 seront financés jusqu'à une hauteur maximale de 80%. Si une commune présente plusieurs dossiers, ils devront être classés par ordre de priorité. La fiche projet devra être déposée au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Compte tenu des différents projets communaux à prévoir en 2026 pour la commune de Tréflaouénan, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer deux dossiers au titre de cette enveloppe pour les projets suivants :

- Travaux de rénovation de l'ensemble mairie / foyer

Le Conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider l'opération suivante : travaux de rénovation de l'ensemble mairie / foyer au titre du Volet 1 du Pacte Finistère 2026.

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l'enveloppe PACTE FINISTERE 2030 pour cette opération auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL au titre de l'année 2026.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	09	/	/

N° Délibération	DELIB1112250004
------------------------	------------------------

OBJET : HAUT LEON COMMUNAUTE : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport d'activité de Haut-Léon Communauté fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de Haut-Léon Communauté.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	09	/	/

N° Délibération	DELIB1112250005
------------------------	------------------------

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2025

Il appartient au Conseil municipal de voter les montants de subventions allouées. Une première délibération a été prise lors du conseil municipal du 19 juin 2025.

Les élus ont décidé d'attribuer deux nouvelles subventions aux associations suivantes :

	Montant
Association Bleuniadur (Ensemble des Arts et Traditions Populaires du Léon)	150€
Association France Adot (Association pour le don d'organes et de tissus)	150€

Dans le cadre de la loi 3DS et pour éviter les conflits d'intérêts, en fonction de la subvention à allouer les élus concernés n'ont pas pris part au débat et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, tout en respectant le quorum :

- **APPROUVE** le montant des nouvelles subventions allouées aux associations pour l'année 2025.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	09	/	/

N° Délibération	DELIB1112250006
------------------------	------------------------

Objet : Adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de gestion du Finistère

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement. Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;**
- **Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;**
- **DECIDE d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	09	/	/

N° Délibération	DELIB1112250007
------------------------	------------------------

OBJET : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – Budget principal

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités,

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut par délibération décider d'engager, de liquider ou de mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités,

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut par délibération décider d'engager, de liquider ou de mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

	Crédits votés au BP 2025	Crédits maximums pouvant être ouverts
CHAPITRE 20-Immobilisations incorporelles	3 500 €	875 €
Article 2051-Concessions et droits similaires	3 500	875
CHAPITRE 204- Subventions d'équipement versées	70 860 €	17 715€
Article -2041581- Biens mobiliers, matériel et études	860	215
Article- 2041582- Bâtiments et installations	70 000	17 500
CHAPITRE 21-Immobilisations corporelles	135 477.69 €	33 869.42€
Article 2128-Autres agencements et aménagements	50 000	12 500
Article 21318-Constructions autres bâtiments publics	3 000	750
Article 21351- Installations générales..-Bâtiments publics	3 000	750
Article 2152- Installations de voirie	3 000	750
Article 21531-Réseaux d'adduction d'eau	15 000	3 750
Article 21538-Autres réseaux	7 000	1 750
Article 21568-Autre matériel et outillage d'incendie	12 000	3 000
Article 215731-Matériel roulant	25 000	6 250
Article 2181-Installations générales, agencement et aménagements divers	3 000	750
Article 21838-Autre matériel informatique	8 977.69	2 244.42
Article 2188-Autres immobilisations corporelles	5 500	1 375
CHAPITRE 23-Immobilisations en cours	5 000 €	1 250 €
Article 2313-Constructions (en cours)	5 000	1 250
CHAPITRE 27- Autres immobilisations financières	25 959.31 €	6 489.82€
Article 276348-Créances sur autres communes	25 959.31	6 489.82

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements 2026 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.**
- **CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération au Trésor Public du Centre des Finances de Morlaix.**

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	09	/	/

N° Délibération	DELIB1112250008
------------------------	------------------------

OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION FAMILLES RURALES

La commune adhère à l'Association Familles Rurales (AFR) de Plouzévédé-Saint-Vougay-Trézilidé-Tréflaouénan. Dans le cadre des « Animations Ados », l'association organise tous les deux ans un séjour au ski à destination des adolescents du bassin de vie.

Afin de permettre l'accessibilité pour tous, l'AFR sollicite une subvention de 100€ par jeune auprès des communes concernées (lieu de résidence de l'enfant).
A ce jour, quatre jeunes résidants la commune y sont inscrits.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de verser 400€ de subvention à l'Association Famille Rurales dans le cadre de ce séjour au ski en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-AUTORISE le versement de 400€ à l'Association Familles Rurales de Plouzévédé, Saint-Vougay et de Trézilidé pour contribuer au financement du séjour au ski,

-DIT que cette somme sera versée, chapitre 65.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	09	/	/

N° Délibération	DELIB1112250009
-----------------	-----------------

Objet : DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

M. le Maire informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation financière versée par l'employeur public **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité social territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais se rattacher à la convention de participation à compter du 1er janvier 2024 sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - de base
- Niveau 2 - renforcée
- Niveau 3 - supérieure

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière dont les montants ont été négociés avec les organisations syndicales représentatives dans le cadre de la conclusion d'un accord collectif départemental signé le 14 septembre 2023 et qui se décompose comme suit :

- 5 euros pour l'année 2024
- 10 euros pour l'année 2025
- 15 euros pour l'année 2026

Elle peut éventuellement être modulée en fonction des revenus de l'agent et sa composition familiale.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG29 et sur le montant de la participation financière accordée aux agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion du FINISTERE n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la **convention de participation relative au risque santé pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2030,**

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30/09/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE à compter du 01/01/2026 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;

Article 2 : D'accorder sa participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : 17 €/agent,

Article 3 : De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 4 : D'autoriser M. le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	09	/	/

N° Délibération	DELIB1112250010
-----------------	-----------------

Objet : Convention de gestion, d'entretien et de propriété : Signature d'une convention entre HLC et la commune de Tréflaouénan, relative à la gestion, à l'entretien et à la propriété des box sécurisés vélo

Le Maire rappelle que la Commune autorise la mise à disposition d'un box sécurisé vélo gracieusement par Haut-Léon Communauté, comprenant :

- L'installation de l'équipement sur une zone préalablement établie, avec la commune,
- L'apport de visuels spécifiques sur l'équipement, par HLC.

La commune de Tréflaouénan a préalablement apporté son accord sur le choix de la zone d'implantation de l'équipement sur son territoire, ainsi que son accord pour la délégation de gestion de la pose à une prestataire privée, sous la responsabilité de HLC, sur le site suivant :

- **Adresse d'implantation : au bourg (route de Kerdanet) – 29440 TREFLAOUENAN**

La présente convention a pour objet de clarifier la répartition des rôles et des moyens alloués entre HLC et la commune de Tréflaouénan, en matière de gestion, d'entretien et de propriété des équipements installés. Elle précise le périmètre concerné, la durée de la convention, et les modalités pratiques de mise en œuvre.

A noter que :

- Cette convention sera systématiquement et uniquement appliquée, dans le cadre d'une implantation de nouveaux d'équipements de type « box fermé vélo » dès lors que le projet d'implantation sera porté intégralement ou partiellement par HLC.
- La zone d'implantation préalablement choisie, pourra faire l'objet d'une modification d'emplacement par la commune, après installation, sur demande d'autorisation auprès du service mobilité de HLC, dans la conformité et le respect des modalités établies par la convention.
- La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties, pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 17 septembre 2025, portant sur l'actions des mobilités de Haut-Léon Communauté et de l'objet de validation d'une convention relative à la gestion, à l'entretien et à la propriété des box sécurisés vélos.

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité :

- **VALIDE l'approbation de cette convention entre la commune et HLC, relative à la gestion, à l'entretien et à la propriété des box sécurisés vélos.**

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	09	/	/

N° Délibération	DELIB1112250011
------------------------	------------------------

Objet : Convention d'occupation précaire : Coadic ar Bloumen

Pour rappel, M. Didier Calarnou a fait part de son intention d'implanter sa société Dignity à Tréflaouénan au lieudit Coadic ar Bloumen en 2025.

Sa société propose des solutions funéraires innovantes à destination des professionnels du funéraire en France et en Europe.

Pour son activité, M. Calarnou a souhaité entreposer des marchandises sur les parcelles communales cadastrées B n°1266 et B n°715 situées en face de son entreprise. En contrepartie, il s'engageait à nettoyer le terrain (arbres, souches et terres), à empierrer pour la circulation des poids-lourds, à effectuer un talus en bordure de la VC n°1, et à assurer la surveillance.

Il a été proposé de réaliser une convention d'occupation précaire, à titre gratuit allant du 01/04/2025 au 31/03/2026.

Depuis, des nuisances olfactives et parasitaires émanent des coquillages entreposés sur le terrain communal avant traitement notamment pendant les périodes de fortes chaleurs.

Une pétition a été déposée en mairie par les riverains afin de souligner le problème et de trouver une solution.

Une enquête communale a été menée qui confirme les faits. La commune a tenté de mettre en place des mesures avec le gérant en vain.

Même si la société Dignity a un réel potentiel économique, face à ces désagréments, il est demandé aux élus de dénoncer le bail d'occupation précaire signé entre la société Dignity et la commune, à charge à la société Dignity de trouver une autre solution de stockage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE le Maire à dénoncer la convention d'occupation précaire et tous les documents nécessaires à son exécution.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	09	/	/

N° Délibération	DELIB1112250012
------------------------	------------------------

Objet : Eau potable et assainissement : Rapports annuels 2024 des concessionnaires

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-3, L.2224-5 et D.2224-1 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 52 ;

Vu le rapport annuel 2024 du concessionnaire Suez eau France relatif au service public de l'eau potable sur les communes de Plouzévé, Trézilidé et Saint Vougay ;

Vu le rapport annuel 2024 du concessionnaire Suez eau France relatif au service public de l'assainissement collectif sur les communes des Plouzévé et Saint Vougay ;

Vu les rapports annuels 2024 du concessionnaire Eau du Ponant relatif au service public de l'eau potable sur les communes de Locmélar, Saint Sauveur, Loc Eguiner, Commana, Guimiliau et Plouvorn ;

Vu les rapports annuels 2024 du concessionnaire Eau du Ponant relatif au service public de l'assainissement collectif sur les communes de Commana, Guimiliau et Plouvorn ;

Vu les rapports annuels 2024 du concessionnaire Saur relatif au service public de l'eau potable sur les communes de Landivisiau, Lampaul Guimiliau ; Guiclan et Sizun ;

Vu le rapport annuel 2024 du concessionnaire Saur relatif au service public de l'assainissement collectif sur les communes de Landivisiau et Lampaul Guimiliau ;

Vu le rapport annuel 2024 du concessionnaire Veolia relatif au service public de l'eau potable (production) sur les communes du SIE de Pont an Ilis, Landivisiau et Lampaul Guimiliau ;

Vu le rapport annuel 2024 du concessionnaire Veolia relatif au service public de l'assainissement collectif sur la commune de Plouneventer ;

Vu le rapport annuel 2024 du concessionnaire Veolia relatif au service public de l'assainissement collectif sur les communes de Locmélar, Saint Sauveur, Guiclan et Sizun ;

Vu la délibération n°2021-06-60 du Conseil Communautaire portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation et la Commission environnement fusionnées dans leur séance du 5 septembre 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1. PREND ACTE du rapport annuel 2024 du concessionnaire Suez eau France relatif au service public de l'eau potable sur les communes de Plouzévé, Trézilidé et Saint Vougay ;**
- 2. PREND ACTE du rapport annuel 2024 du concessionnaire Suez eau France relatif au service public de l'assainissement collectif sur les communes de Plouzévé et Saint Vougay ;**
- 3. PREND ACTE des rapports annuels 2024 du concessionnaire Eau du Ponant relatif au service public de l'eau potable sur les communes de Locmélar, Saint Sauveur, Loc Eguiner, Commana, Guimiliau et Plouvorn ;**
- 4. PREND ACTE des rapports annuels 2024 du concessionnaire Eau du Ponant relatif au service public de l'assainissement collectif sur les communes de Commana, Guimiliau et Plouvorn ;**
- 5. PREND ACTE des rapports annuels 2024 du concessionnaire Saur relatif au service public de l'eau potable sur les communes de Landivisiau, Lampaul Guimiliau, Guiclan et Sizun ;**
- 6. PREND ACTE du rapport annuel 2024 du concessionnaire Saur relatif au service public de l'assainissement collectif sur les communes de Landivisiau et Lampaul Guimiliau ;**
- 7. PREND ACTE du rapport annuel 2024 du concessionnaire Veolia relatif au service public de l'eau potable (production) sur les communes du SIE de Pont an Ilis, Landivisiau et Lampaul Guimiliau ;**

8. **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 du concessionnaire Veolia relatif au service public de l'assainissement collectif sur la commune de Plounéventer ;
9. **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 du concessionnaire Veolia relatif au service public de l'assainissement collectif sur les communes de Locmélar, Saint Sauveur, Guiclan et Sizun ;
10. **PRECISE** que ces rapports seront transmis aux communes concernées pour présentation à leur conseils municipaux et mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	09	/	/

N° Délibération	DELIB1112250013
------------------------	------------------------

Objet : Eau potable et assainissement : rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-3, L.2224-5 et D.2224-1 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 52 ;

Vu la délibération du 23 septembre 2025 du Conseil Communautaire portant prise d'acte des rapports annuels 2024 des concessionnaires eau et assainissement intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;

Vu la délibération n°2021-06-60 du Conseil Communautaire portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la prise des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2024 par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau implique la relecture des rapports annuels des concessionnaires pour l'exercice 2024 dans le cadre du suivi de l'exploitation et des éventuels travaux d'investissements prévus aux contrats ;

CONSIDERANT que la prise d'acte desdits rapports a été menée lors du conseil communautaire du 23 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que la collectivité se doit de compiler les données d'exploitation avec les données relatives aux travaux menés sous maîtrise d'ouvrage publique, ainsi que les données financières ;

CONSIDERANT que cette compilation permet la rédaction du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation et la Commission environnement fusionnées dans leur séance du 5 septembre 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (19 communes) ;
2. **PRECISE** que ce rapport sera transmis aux communes concernées pour présentation à leur conseils municipaux et mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	09	/	/

N° Délibération	DELIB1112250014
-----------------	-----------------

Objet : Mutualisation des systèmes d'information et du numérique

Haut-Léon-communauté (HLC) a développé une expertise au sein de sa Direction des Systèmes d'Information qui permet de proposer une démarche de mutualisation :

- Sécurisation informatique du fonctionnement des services,
- Veille et le renforcement de la cybersécurité,
- Renforcement de la gestion informatique (parc, logiciels, accompagnement, rationalisation des outils, développement du numérique, innovation...).

Au bureau communautaire du 17/09/2025, la décision des communes et le montant estimatif ont été présentés dans le tableau ci-dessous :

Collectivités	Mutualisation des Systèmes d'Information et du Numérique	Montant estimatif (Actifs estimés x 240 euros)		
	Date	Avis	Nbre actif	Montant total €
Saint Pol de Léon	9 septembre 2025	Favorable	80	19.200
Cléder	29 août 2025	Favorable	52	12.480
Plouescat	8 septembre 2025	Favorable	60	14.400
Roscoff	10 septembre 2025	Favorable	47	11.280
Plouénan	28 août 2025	Pas intéressée	25	6.000
Santec	10 septembre	Favorable	24	5.760
Plounévez-Lochrist	10 juillet 2025	Favorable	20	4.800
Plougoulm	25 août 2025	Pas intéressée	19	4.560
Lanhouarneau	27 août 2025	Favorable	13	3.120
Sibiril	27 juin 2025	Favorable	15	3.600
Tréfléz	3 juillet 2025	Favorable	10	2.400
Mespaul	21 juillet 2025	Favorable	10	2.400
Tréflaouénan	11 juillet 2025	Favorable	4	960
Ile de Batz	9 septembre 2025	Favorable	19	4.560
Pays de Morlaix		Intéressée		

M. le Maire présente l'intérêt pour la commune de Tréflaouénan d'adhérer via une convention à la mutualisation des systèmes d'information et du numérique. La convention a une durée de 6 ans. La convention précise et formalise les modalités de la mutualisation du service et donc des moyens humains, techniques, et financiers pour la gestion l'exploitation, la sécurisation et l'évolution des systèmes d'information (SI) et du numérique des communes adhérentes et de l'EPCI et vaut à ce titre règlement de mise à disposition.

La convention précise le périmètre, l'organisation, les niveaux de service, le fonctionnement, le modèle financier et la répartition des coûts etc.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation des systèmes d'information et du numérique avec Haut Léon Communauté ;**

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	09	/	/

Objet : Adhésion Centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms « CANUT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- Précise que les accords-cadres CANUT pourront, selon les besoins être utilisés directement par la commune pour ses achats ou être mobilisés dans le cadre du groupement créé sur la plateforme avec les communes volontaires dans le cadre du service mutualisé des systèmes d'information et du numérique,
- Désigne Haut Léon Communauté comme coordonnateur de ce groupement sur la plateforme pour les accords-cadres souscrits via la CANUT, et habilite le service mutualisé des systèmes d'information et du numérique à conduire la mise en œuvre opérationnelle.

Délibération :

Pour	Contre	Abstention
09	/	/

Objet : Demande de protection fonctionnelle

Le Maire de la commune de Tréflaouéan, M. Jacques PONTU, a fait la demande d'une protection fonctionnelle conformément aux dispositions de l'article L2123-35 du CGCT.

A ce titre, M. PONTU a envoyé un courrier recommandé au 1^{er} adjoint M. Ollivier Serge pour en faire la demande suite à des menaces, des violences et/ou actes d'intimidation après les intempéries du 20 et 21 septembre 2025. Ces événements ont donné lieu à un dépôt de plainte.

La Préfecture a été informée par mail le 02/12/2025 ainsi que l'ensemble des élus.

Etant donné que les faits sont intervenus dans le cadre de l'accomplissement de ses missions et sont en lien direct avec l'exercice des fonctions de maire, M. PONTU souhaite faire reconnaître son droit à la protection fonctionnelles et ainsi demande la prise en charge par la commune de l'ensemble des frais nécessaires à sa

défense devant les juridictions compétentes mais aussi la prise en charge résultant des dépenses liées aux soins médicaux.

M. PONTU, Maire de Tréflaouénan, ayant quitté la salle lors de la délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve la demande de protection fonctionnelle de M. PONTU Jacques, Maire de Tréflaouénan, dans les conditions citées dans la délibération.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	09	/	/

N° Délibération	DELIB1112250017
------------------------	------------------------

Objet : Demande de subvention : Vidéoprotection

Les élus ont pour projet l'installation d'une vidéoprotection en mairie qui complète les installations précédentes à l'école et dans le bourg.

M. Le Maire propose de solliciter une subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Pacte Finistère 2030.

Le Conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider l'opération de vidéoprotection au titre du Pacte Finistère 2030.

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l'enveloppe PACTE FINISTERE 2030 auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	09	/	/

N° Délibération	DELIB1112250018
------------------------	------------------------

Objet : Syndicat Intercommunal des Eaux de Plouzévé (SIE) : répartition de l'actif et du passif

Suite à la dissolution du Syndicat des eaux de Plouzévé au 31/12/2023 dont dépend Tréflaouénan et de la remontée des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL) depuis le 01/01/2024.

La Trésorerie nous demande d'accepter la répartition de l'actif et du passif du SIE telle qu'elle est proposée dans le tableau annexé à la présente délibération ci-après.

A VERIFIER AU 03.11.2025			Taux de répartition :			Taux de répartition :			Taux de répartition :			Taux de répartition :		
Syndicat de Plouzevede			50,00 %			24,00 %			16,00 %			10,00 %		
Balance au 31/12/2023			Plouzevede			Saint-Jougey			Tréflaudeuenn			Tréville		
Maj au 03.12.2025														
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT	
1021	418 014,29	0,00	1021	0,00	209 007,15	1021	0,00	100 323,43	1021	0,00	66 882,29	1021	0,00	41 801,43
10222	6 015,33	0,00	10222	0,00	3 007,67	10222	0,00	1 443,68	10222	0,00	962,45	10222	0,00	601,53
1068	1 355 631,51	0,00	1068	0,00	573 144,00	1068	0,00	432 756,35	1068	0,00	125 195,50	1068	0,00	126 016,52
110	174 036,58	0,00	110	0,00	87 253,50	110	0,00	41 655,88	110	0,00	27 770,58	110	0,00	17 356,62
131	314 939,45	0,00	131	0,00	162 407,41	131	0,00	88 467,99	131	0,00	36 321,65	131	0,00	27 742,80
1391	0,00	162 485,00	1391	96 341,93	0,00	1391	33 235,65	0,00	1391	21 277,04	0,00	1391	11 630,38	0,00
1641	234 230,50	0,00	1641	0,00	234 230,50	1641	0,00	0,00	1641	0,00	0,00	1641	0,00	0,00
2051	0,00	1 505,00	2051	0,00	0,00	2051	0,00	0,00	2051	0,00	0,00	2051	0,00	0,00
211	0,00	390,27	211	0,00	0,00	211	390,27	0,00	211	0,00	0,00	211	0,00	0,00
212	0,00	11 418,71	212	0,00	0,00	212	11 418,71	0,00	212	0,00	0,00	212	0,00	0,00
2158	0,00	3 107 757,42	2158	1 501 597,82	0,00	2158	1 278 873,58	0,00	2158	307 294,52	0,00	2158	219 991,50	0,00
218	0,00	13 376,00	218	9 936,00	0,00	218	0,00	0,00	218	0,00	0,00	218	3 440,00	0,00
229	32 364,51	0,00	229	0,00	0,00	229	0,00	0,00	229	0,00	32 364,51	229	0,00	0,00
2315	0,00	501 036,63	2315	359 738,73	0,00	2315	80 508,01	0,00	2315	37 128,97	0,00	2315	23 660,92	0,00
266	0,00	3 170,78	266	3 170,78	0,00	266	0,00	0,00	266	0,00	0,00	266	0,00	0,00
2812	11 418,71	0,00	2812	0,00	0,00	2812	0,00	11 418,71	2812	0,00	0,00	2812	0,00	0,00
28158	1 497 690,18	0,00	28158	0,00	575 553,24	28158	0,00	764 733,28	28158	0,00	100 472,00	28158	0,00	56 931,68
2818	11 388,20	0,00	2818	0,00	7 948,20	2818	0,00	0,00	2818	0,00	0,00	2818	0,00	3 440,00
40471	10 455,77	0,00	40471	0,00	10 455,77	40471	0,00	0,00	40471	0,00	0,00	40471	0,00	0,00
411	0,00	3 557,26	411	0,10	0,00	411	3 505,00	0,00	411	0,00	0,00	411	52,14	0,00
4161	0,00	0,00	4161	0,00	0,00	4161	0,00	0,00	4161	0,00	0,00	4161	0,00	0,00
44567	0,00	0,00	44567	0,00	0,00	44567	0,00	0,00	44567	0,00	0,00	44567	0,00	0,00
44583	0,00	0,00	44583	0,00	0,00	44583	0,00	0,00	44583	0,00	0,00	44583	0,00	0,00
44585	0,00	1 300,33	44585	0,00	0,00	44585	0,00	0,00	44585	0,00	0,00	44585	0,00	0,00
458101	0,00	120 355,15	458101	0,00	0,00	458101	0,00	0,00	458101	0,00	0,00	458101	0,00	0,00
458201	130 866,01	0,00	458201	0,00	0,00	458201	0,00	0,00	458201	0,00	0,00	458201	0,00	0,00
466	41,91	0,00	466	0,00	41,91	466	0,00	0,00	466	0,00	0,00	466	0,00	0,00
4713	36 586,14	0,00	4713	0,00	36 586,14	4713	0,00	2,00	4713	0,00	0,00	4713	0,00	0,00
471412	0,00	0,00	471412	0,00	0,00	471412	0,00	0,00	471412	0,00	0,00	471412	0,00	0,00
4721	0,00	4 422,53	4721	4 422,53	0,00	4721	0,00	0,00	4721	0,00	0,00	4721	0,00	0,00
4781	22,50	0,00	4781	0,00	0,00	4781	0,00	22,50	4781	0,00	0,00	4781	0,00	0,00
4784	0,67	0,00	4784	0,00	0,67	4784	0,00	0,00	4784	0,00	0,00	4784	0,00	0,00
515	0,00	193 737,13	515	121 430,88	0,00	515	32 922,16	0,00	515	24 268,45	0,00	515	15 115,64	0,00
TOTAUX	4 133 512,26	4 133 512,26	TOTAUX	1 899 444,15	1 899 444,15	TOTAUX	1 440 853,40	1 440 853,40	TOTAUX	399 968,98	399 968,98	TOTAUX	273 890,58	273 890,58
001	-17 936,27		001	-6 992,10		001	-5 253,20		001	-3 502,13		001	-2 188,84	
002	174 036,58		002	87 253,50		002	41 655,88		002	27 770,58		002	17 356,62	

Le Conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité des membres présents :

- De VALIDER le tableau annexé concernant la répartition de l'actif et du passif du SIE,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération :

Pour	Contre	Abstention
09	/	/

Questions diverses

- Travaux : Celtic Connector : réception des travaux aux lieudits Pont Riou, Kerdanet, La Croix, Kerguidreun.
- Matériel : achat d'une remorque d'occasion pour la commune, mise en vente de l'ancienne.
- Salle Valy Gaër : acquisition de nouveaux équipements pour la salle : four, table, lave-vaisselle...
- Syndicat de l'Horn : réflexion sur un talus à reprendre près du Moulin de Kerguiduff.
- Commission Contrôle des listes électorales : la réunion a eu lieu le 05/12/2025 à 14h en mairie.
- Commerce : Le Lowen a fêté sa 1^{ère} année en décembre 2025.

A Noter

- Enquête publique PLUI-h : elle se tiendra du 06/01/2026 (9h) au 04/02/2026 (17h).
- Vœux du maire : ils se dérouleront le 09/01/2026 à 19h.
- Ecole : un vide grenier est prévu en mars 2026.
- Permanences : Elections des 15 et 22 mars 2026.

FIN DE SEANCE A 21H51

Le Secrétaire de séance,
Serge GUÉGUEN



Le Maire,
Jacques PONTU



Publication le :

18 DEC. 2025